

(février 1897)

1
Donner à
la Revue
ou le
Journal

La jeunesse criminelle. 1009

En 9

Lettre à M^{me} Brignon, ancien directeur général
de l'Institut pénal, professeur à la Sorbonne
(enseignements)

Mat

Cher Monsieur,

Ence de très remarquable article de M. Alfred
Fouillée sur « la jeunesse criminelle, l'École et la
presse » qui vient de paraître, en janvier dernier,
dans la Revue de deux Mondes, vous me faites
l'honneur de me demander mon avis sur ce grave
sujet. La difficulté est de le traiter après un
tel maître dont la conclusion dans l'ensemble
me paraît être contradictoire, mais la question est
si complexe qu'elle appelle encore un examen
nouveau.

Périsse d'abord le fait et les chiffres. Ils
ont traités un double excès, celui de la
criminalité ^{juvénile} et celui du suicide chez les mineurs.
Dans le rapport officiel qui précède la statistique
criminelle de 1880, il est démontré que, en
l'espace de 50 ans, de 1830 à 1880, pendant que la
criminalité des adultes triplait, celle des mineurs

(X) Lettre en fait venant
de la Revue de 13 février
à M. Maurice Spach et
à M. M^{me} Brignon, relative à la
Revue pénitentiaire.

2

de 16 à 21 ans quadruplait, du moins
 ce qui concerne les garçons. En chiffres absolus,
 l'augmentation a été, pour les hommes, de
 5933 prisonniers à 20480, et celle des pour les
 filles, de 1046 à 2839. ~~Mais~~ Le rapport
 ajouté : « Cette constatation est triste, mais
 on est autorisé à espérer, en présence des efforts
 combinés de toutes parts en vue de moraliser
 l'enfance, que l'avenir en réserve un meilleur... »
 Voilà, après bien d'ici. En 1894, le nombre
 des ^{prisonniers} mineurs de l'âge indigène s'est élevé à
 28701 et celui des mineurs à 3616 ! C'est
 surtout sur le vagabondage et le vol qui porte
 la progression. Voilà pour les délits. Une constatation
 obscure que les crimes à proprement parler, les
 « affaires d'assises » ont subi une diminution
 numérique en ce qui a trait aux mineurs
 ou non ? Oui, une diminution apparente, qui
 tient aux progrès de la correctionnalisation légale
 ou extra-légale. Mais, si l'on n'a égard qu'aux
 crimes vraiment dignes de ce nom, et, comme tel,
 en général non susceptibles d'être correctionnalisés, ou assimilés
 notamment, il n'y a nulle décroissance de chiffres.

qu'on en juge. De 1856 à 1860, le nombre
 moyen annuel de jeunes gens de 16 à 21 ans
 accusés d'assises était de 20 ; en 1876-1880
 il s'éleva à 30 ; et, en 1890-1894, il est
 de 39, ayant presque doublé. Celui des enfants
 de moins de 16 ans, ^{accusés de crimes} malgré l'indulgence excep-
 tionnelle et toujours croissante, légale ou extra-légale,
 dont bénéficient les délinquants, ~~est~~ a lui-même grandi
 et dans la proportion plus forte encore. Dans le premier de trois
 périodes comparées, il était de 0,8 par an ; dans
 le second, de 2,8 ; dans le troisième, de 2,2.
 L'augmentation de ce second à ce troisième
 n'est ~~pas~~ ^{certains qu'il l'est} ~~pas~~ ^{apparente}, et doit s'expliquer
 par le redoublement de protection quasi-paternelle
 dont notre société contemporaine couvre, avec raison,
 le mineur de jeunesse. — Ajoutons que l'augmentation
 apparente plus rapide si l'on faisait entre —